

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2026

Accompagnant·e Éducatif·ve et Social·e (DEAES)

L'épreuve orale d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidat·e·s à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'institut.

L'admission des candidat·e·s à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'institut :

- de vérifier que le/la candidat·e a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat·e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du/de la candidat·e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'institut.

Modalité :

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet : www.irtshdf.fr – Rubrique « Admission » (en indiquant le SITE CHOISI pour l'entrée en formation) :

- Site Artois - 5 Rue Maurice Schumann - BP 20755 - 62031 ARRAS CEDEX
- Site Côte d'Opale – Quartier Triennal – Tour S – 2 Allée Houdon – 62200 BOULOGNE SUR MER
- Site Grand Littoral - Parc d'Activités de l'Etoile Rue Galilée – CS 970008 - 59791 GRANDE SYNTHÉ
- Site Hainaut Cambrésis - 136 Avenue Alan Turing - 59410 ANZIN
- Site Métropole Lilloise - Parc Eurasanté Est - Rue Ambroise Paré – BP 71 - 59373 LOOS CEDEX

Condition d'inscription :

Quelle que soit sa situation, le/la candidat·e doit s'inscrire en ligne.

Frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission :

- **Pour les candidat·e·s qui sont admis·e·s de droit :**

Pas de frais d'admission.

- **Pour les autres candidat·e·s :**

Les frais sont de 53 euros. Ils sont à régler en ligne.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Dispenses de l'épreuve orale d'admission :

Les candidats·e·s suivant·e·s seront dispensé·e·s de l'épreuve orale d'admission et admis·e·s de droit :

- Diplôme d'Etat Auxiliaire de vie sociale,
- Diplôme d'Etat Aide médico-psychologique,
- Diplôme d'Etat Assistant·e Familial·e,
- Diplôme d'Etat Aide-Soignant·e,
- Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture,
- Titre Professionnel Assistant·e de vie spécialisé·e CCS ou titre professionnel Assistant·e de vie aux familles,
- Titre Professionnel Agent de service médico-social,
- BEP Carrières sanitaires et sociales,
- Brevet d'Etude Professionnelle Accompagnement soins et services à la personne,
- CAP Assistant·e Technique en milieux familial et collectif,
- CAP Petite enfance,

- CAP Accompagnant-e éducatif-ve petite enfance, Mention complémentaire à domicile,
- Brevet d'Etude Professionnelle Assistant-e animateur·trice technicien·ne,
- Certificat Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention Animateur·trice d'activités et de vie quotidienne,
- BEP agricole option service aux personnes,
- CAP agricole service en milieu rural,
- CAP agricole services aux personnes et vente en espace rural,
- Titre Professionnel Assistant-e de vie dépendance
- Les lauréats-es de l'Institut du service civique
- Les candidat-e-s ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les candidat-e-s ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant-e éducatif-ve et social-e relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles
- Les candidats-e-s ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant-e éducatif-ve et social-e relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Les candidats-e-s demandeur·euse-s d'emploi ou salarié·e-s en reconversion ayant bénéficié d'une formation dans le secteur du grand âge et du handicap dans le cadre du recrutement d'urgence sur les métiers du secteur médico-social (cf l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 DU 1^{er} avril 2021 et circulaire interministérielle n° DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021).

Ces candidats-e-s admis-e-s de droit, bénéficient d'un entretien de positionnement avec le/la Référent-e de la formation. Après vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidat-e-s par courriel.

En cas de saturation des places disponibles par des candidat-e-s relevant des six (6) situations, l'IRTS HDF pourra retenir en priorité les candidat-e-s ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Epreuve orale d'admission pour les candidat-e-s qui ne sont pas admises de droit :

Après vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidat-e-s par courriel.

Le/la candidat-e réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS HDF où il/elle souhaite réaliser sa formation.

Le jury, composé d'un-e professionnel·le et/ou d'un-e formateur·trice du secteur, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral d'une durée de trente (30) minutes destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du/de la candidat-e à l'exercice de la profession.

Pour servir de support à l'entretien oral, le/la candidat-e disposera de trente (30) minutes de préparation, le jour de l'épreuve, pour remplir un questionnaire ouvert.



L'appréciation porte sur les critères suivants :

- Capacité à communiquer ;
- Capacité à mener une réflexion ;
- Capacité à donner des éléments de motivation ;
- Capacité à élaborer son projet de formation.

Résultat final :

L'admission en formation est prononcée par le/la Directeur·trice d'établissement ou de son/sa représentant·e après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du/de la Directeur·trice des Études (représentant du/de la Directeur·trice de l'établissement) ou de son/sa représentant·e, du/de la Responsable de la formation et d'un·e Professionnel·le du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidat·e·s dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

A l'issue de l'épreuve, trois listes d'admission sont établies par ordre de mérite :

- Une liste pour les candidat·e·s pouvant prétendre au financement de leur formation par le Conseil Régional
- Une liste pour les candidat·e·s ne répondant pas aux critères de l'attribution des places financées par le Conseil Régional
- Une liste pour les candidat·e·s ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Les deux (2) premières listes d'admission comprennent une liste principale établie à la hauteur du nombre de places financées et une liste complémentaire établie avec les candidat·e·s restant·e·s, toujours classé·e·s par ordre de mérite.

En cas de désistement d'un/une candidat·e· sur liste principale, l'IRTS HDF propose automatiquement l'entrée en formation au/à la premier·ère candidat·e de la liste complémentaire et ce jusqu'à la date de rentrée.

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidat·e·s en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le/la candidat·e apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le/la directeur·trice de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le/la candidat·e avait été précédemment admis·e.

Financements :

- La subvention du Conseil Régional :

Elle finance un nombre défini de places, réservées aux candidat·e·s reçu·e·s sur liste principale. Pour bénéficier de ce financement, le/la candidat·e doit être inscrit·e comme demandeur d'emploi.

Aucune démarche n'est à réaliser par le/la candidat·e auprès du Conseil Régional.



Les frais de scolarité et droits d'inscription annuels sont à la charge de l'étudiant·e.

A titre indicatif, les frais d'inscription 2026 sont de 103 euros.

Si vous êtes détenteur·trice d'un CPF, il vous sera demandé de le mobiliser en complément de la subvention du Conseil Régional.

- L'apprentissage :

Les formations par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS Hauts-de-France. L'étudiant·e est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée. L'étudiant·e doit être âgé·e de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat (sauf si il/elle bénéficie d'une RQTH – pas de limite d'âge).

Les formations par apprentissage obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

- Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de deux (2) ans, dans le cadre d'un contrat de travail.

- Les financements pour les salarié·e·s :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr

Les salarié·e·s peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et Ville du site choisi pour suivre la formation dans l'onglet recherche.

- Le Pass Formation de la Région accessible pour les personnes en recherche d'emploi, en emploi précaire, en CDI de moins de 24h/ semaine ou licenciée économique
- Contrat Pro A

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85.

